



A41-WP/654
P/50
4/10/22

ASSEMBLÉE — 41^e SESSION

RAPPORT DE LA COMMISSION TECHNIQUE SUR LE POINT 32 DE L'ORDRE DU JOUR

(Présenté par le Président de la Commission technique)

Le rapport ci-joint sur le point 32 de l'ordre du jour a été approuvé par la Commission technique.

Note.— Prière d'insérer la présente note en bonne et due place dans le dossier de rapport, après en avoir retiré la page de couverture.

Point 32 : Sécurité de l'aviation et mécanismes régionaux de coordination de la mise en œuvre de la navigation aérienne**Renforcement des organismes et mécanismes régionaux existants**

32.1 La Commission a examiné et appuyé la note A41-WP/8, présentée par le Conseil, dans laquelle celui-ci fait le point sur les activités de l'OACI à l'appui des mécanismes de coopération régionale. Elle a noté que l'Organisation est résolue à appuyer des initiatives de coopération régionale en établissant divers programmes, par exemple les plateformes de coopération des organisations régionales de supervision de la sécurité (RSOO) et des organismes régionaux d'enquête sur les accidents et incidents (RAIO), le Partenariat d'assistance à la mise en œuvre de la sécurité aéronautique (ASIAP) et le Système mondial de surveillance de la sécurité de l'aviation (GASOS). La Commission a appuyé les mesures prises par l'OACI en ce qui concerne les initiatives de coopération régionale, notamment la création du GASOS. Il a été convenu qu'un soutien continu de la part des États, du secteur et de l'OACI était essentiel pour assurer la durabilité et l'efficacité des RSOO et des RAIO afin d'aider les États à se conformer aux normes et pratiques recommandées (SARP) de l'OACI et, à terme, à renforcer l'aviation à l'échelle mondiale.

32.2 La Commission a examiné la note A41-WP/296, présentée par la Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC) au nom de 54 États membres¹, qui traite de l'importance de mettre en application les recommandations du Forum mondial sur les RSOO pour la sécurité aérienne mondiale ainsi que la résolution A40-6 : *Coopération régionale et assistance pour résoudre les carences en matière de sécurité en figurant des priorités et des cibles mesurables* qui en a découlé. La Commission a fait sienne la proposition invitant l'OACI à continuer de collaborer avec les RSOO et à harmoniser les programmes de travail afin d'éviter toute duplication des efforts et de garantir une utilisation optimale des ressources.

32.3 La Commission a examiné la note A41-WP/384, présentée par l'État plurinational de Bolivie et soutenue par Aruba (Royaume des Pays-Bas), le Belize, le Brésil, la Colombie, le Costa Rica, Cuba, l'Équateur, El Salvador, le Guatemala, le Guyana, le Honduras, la Jamaïque, le Mexique, le Nicaragua, Panama, le Paraguay, le Pérou, la République dominicaine, le Suriname, l'Uruguay et le Venezuela (République bolivarienne du). Elle a pris note des principales activités du système régional de coopération pour la supervision de la sécurité opérationnelle (SRVSOP) et a exprimé son soutien à l'endroit des RSOO partout dans le monde.

32.4 La Commission a examiné la note A41-WP/275 présentée par les États membres² de la Corporation des services de navigation aérienne d'Amérique centrale (COCESNA), laquelle a introduit une proposition visant à renforcer le cadre des mécanismes de coopération en matière d'enquêtes sur les accidents en ce qui concerne leur mode de création, leur portée potentielle, leurs fonctions et la manière dont ils peuvent être intégrés aux activités des États. Elle est convenue de renvoyer cette proposition aux groupes d'experts compétents de l'OACI pour examen.

32.5 La Commission a examiné la note A41-WP/138, présentée par le Guyana avec le soutien de l'Argentine, de la Bolivie (État plurinational de), du Brésil, du Chili, de la Colombie, de l'Équateur, d'El Salvador, du Guatemala, du Panama, du Paraguay, du Pérou, du Suriname, de l'Uruguay et du Venezuela (République bolivarienne du), qui a constaté l'intérêt de mécanismes régionaux de coopération comme le mécanisme AIG (ARCM) dans la région Amérique du Sud et la nécessité, pour les petits États, de posséder des systèmes conformes aux normes et pratiques recommandées (SARP) de l'Annexe 13 — *Enquêtes sur les accidents et incidents d'aviation*. La note a souligné la nécessité de renforcer les capacités

des petits États afin d'améliorer leur niveau de mise en œuvre effective des SARP de l'OACI dans le domaine d'audit AIG de l'USOAP, et elle a demandé l'appui de l'OACI à cet égard. La Commission est largement convenue de la nécessité de soutenir ces États et a pris note des travaux que l'OACI avait déjà accomplis en ce qui concerne les défis mentionnés, notamment la création de la RAIO CP, et elle a encouragé l'OACI à poursuivre cet effort, en mettant l'accent en particulier sur les défis rencontrés par les petits États.

Activités facilitées par des organisations régionales

32.6 La Commission a examiné et appuyé la note A41-WP/326 présentée par le Chili avec le soutien des États membres³ de la Commission latino-américaine de l'aviation civile (CLAC) et du Guyana. Elle a estimé qu'il était nécessaire de soutenir les activités liées à l'interaction entre les différents programmes de travail du Groupe régional CAR/SAM de planification et de mise en œuvre (GREPECAS) et du Groupe régional de sécurité de l'aviation – Continent américain (RASG-PA). Elle a exprimé son soutien aux travaux de l'Équipe d'experts pour les projets de mise à niveau par blocs du système de l'aviation (ASBU PPT), notamment en ce qui concerne la définition d'objectifs de performance et l'élaboration d'indicateurs de performance clés (KPI) à intégrer dans la dernière édition du Plan mondial de navigation aérienne (GANP).

32.7 La Commission a examiné la note A41-WP/268, présentée par la Commission de l'aviation civile africaine (CAFAC) au nom de 54 États membres¹, décrivant un mécanisme par lequel un groupe d'États peut valider automatiquement des licences du personnel entre eux. Elle a souligné que les RSOO de la région AFI sont convenues d'élaborer un cadre pour la mise en œuvre d'un système commun d'octroi de licences afin de faciliter et d'améliorer la mobilité régionale du personnel titulaire de licences. Elle a encouragé l'OACI, la CAFAC et les partenaires internationaux à soutenir les initiatives visant à adopter des systèmes communs d'octroi de licences et a appuyé l'incorporation du projet AFI de validation automatique des licences du personnel dans le cadre du Plan AFI. Elle a en outre estimé que les propositions visant à élaborer des dispositions sur la validation automatique des licences en vue d'y inclure d'autres licences devraient être renvoyées au Conseil pour examen plus approfondi, en tenant compte des priorités existantes financées au moyen du budget 2023-2025 et de ressources extrabudgétaires disponibles.

32.8 La Commission a examiné la note A41-WP/139, présentée par le Japon, qui a souligné le rôle de la gestion des courants de trafic aérien (ATFM) dans la réduction des émissions de CO₂. Considérant l'importance de l'ATFM transfrontière, elle a recommandé que des groupes d'experts compétents soient créés dans le cadre de chaque groupe régional de planification et de mise en œuvre (PIRG) pour traiter de la mise en œuvre transfrontière de l'ATFM, si ce n'est pas encore fait.

32.9 La Commission a examiné la note A41-WP/381 présentée par les États membres² de la COCESNA, qui ont encouragé la création de groupes de collaboration régionaux pour renforcer et développer des programmes nationaux de sécurité (PNS), éviter la duplication des activités, accroître l'efficacité de la gestion et réduire les risques pour la sécurité dans la région. Elle a pris note de l'expérience des États membres de la COCESNA et s'est dite favorable à ce qu'elle soit présentée sur le site web consacré à la mise en œuvre de la gestion de la sécurité (SMI).

32.10 La Commission a examiné la note A41-WP/493, présentée par les États membres² de la COCESNA, concernant les procédures de biosécurité pour les protocoles aéroportuaires. Elle a pris note de l'expérience acquise dans la région de l'Amérique centrale et des travaux actuellement menés par le

programme CAPSCA en collaboration avec des groupes régionaux pour réaliser une harmonisation dans ce domaine. Elle a également noté que ces travaux nécessiteront des ressources extrabudgétaires.

32.11 Il a été pris note des notes d'information présentées par la Commission de l'aviation civile africaine (CAFAC) au nom de 54 États membres¹ (A41-WP/297 et A41-WP/348), par le Comité aéronautique inter-États (CAI) (A41-WP/66, A41-WP/69 et A41-WP/92), par la République bolivarienne du Venezuela (A41-WP/242), par le Chili (A41-WP/341), par la Chine (A41-WP/463) et par l'Arabie saoudite (A41-WP/538).

1. Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cameroun, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Kenya, Lesotho, Libéria, Libye, Madagascar, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Tchad, Togo, Tunisie, Zambie et Zimbabwe.

2. Belize, Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras et Nicaragua.

3. Argentine, Aruba, Belize, Bolivie, Brésil, Colombie, Costa Rica, Cuba, République dominicaine, Équateur, El Salvador, Guatemala, Honduras, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Uruguay et Venezuela (République bolivarienne du).